



**Mairie de
Garrigues 81500**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 mai 2024

Présents : M. Pierre COMOY, M Frédéric PREVAUTEL, M. Bernard BOLON, M Sébastien ARNAUD (arrivée 20h36 au point questions diverses - ne participe pas aux votes des points 1,2,3,4); Mme Hortense BODU, M. Jean Marc ROUX, Mme Xavière DARMET (arrivée 20h10, présentation du point 1), M. Archangélo ZANCHETTA

Excusés : Mme Sylvie BOUQUET, Mme Céline ALLOU

Pouvoirs : Mme Sylvie BOUQUET à Mme Hortense BODU

Secrétaire de séance : M. Bernard BOLON

En ouverture de la séance à 20h00, M. le maire précise que le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I- CREATION DE NOUVEAU TARIF SALLE DES FETES SAINT-SALVY

Le Maire rappelle les tarifs appliqués lors de la location de la salle Saint-Salvy pour un weekend : 230 € pour les habitants de la commune et 460 € pour les autres habitants, avec une caution de 500 €. Ces tarifs comprennent un forfait de 100 € par location pour le nettoyage de la salle.

Au vu des demandes de réservation de la salle Saint-Salvy uniquement sur la journée, il est proposé de rajouter aux tarifs existants, de nouveaux tarifs applicables pour la location d'un jour, soit 165 € par jour pour les habitants de la commune et 280 € par jour pour les habitants hors commune.

Pour une location pour la journée, la salle ne devra pas être utilisée en soirée et la remise des clés et l'état des lieux devront être faits au plus tard le jour même à 19h.

Débat :

Il a été rappelé le souhait de continuer à œuvrer pour l'étude concernant la réhabilitation de la salle des fêtes Saint-Salvy du point de vue de son isolation thermique et phonique afin de pouvoir la louer de nouveau pour des mariages et autres festivités.

La rédaction du cahier des charges pour le lancement d'un appel d'offres est en cours de réalisation.

L'assemblée est invitée à :

- approuver les nouveaux tarifs lors de la location de la salle Saint-Salvy, comme suit :

LIBELLE	TARIF	OBSERVATIONS
Location 1 jour	165€	Habitants de la commune
	280€	Habitants hors commune
Location weekend	230€	Habitants de la commune
	460€	Habitants hors commune

- Approuver les modalités de location à la journée

Vote : Approuvé à l'unanimité

II- Convention occupation du domaine public entre la commune de Garrigues et « En-Cas de Création »

M. le Maire informe que par courrier en date du 12/01/2024 Mme REGOURD, représentante de « En-Cas de Création », a sollicité la commune pour une demande d'occupation du domaine public à partir du mois de juin pour son projet de pâtisserie/chocolaterie ambulante.

Elle souhaite proposer ses produits tous les vendredis à compter du mois de juin 2024.

Pour respecter les règles en matière d'occupation du domaine public, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de rédiger une convention entre « En-Cas de Création », représentée par Mme REGOURD, et la commune de Garrigues.

Cette convention définit les modalités financières, administratives et techniques de cette occupation du domaine public.

Il est rappelé que la redevance d'occupation du domaine public à Garrigues a été fixée par délibération (DL_2019_015), avec un montant de 10€/an auquel s'ajoutent, éventuellement, les coûts de consommation d'électricité.

L'assemblée est invitée à autoriser M. le maire à signer la convention entre « En-Cas de Création » et la commune de Garrigues.

Vote : Approuvé à l'unanimité

III- Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire.

M. le maire informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote pour ce point de l'ordre du jour et se retire de la salle.

En l'absence de la 1^{ère} adjointe, Mme Sylvie BOUQUET, c'est le 2nd adjoint, M. Frédéric PREVAUTEL qui prend la présidence de séance.

M. PREVAUTEL informe que M. Pierre COMOY a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme (DP) et explique qu'un dispositif est prévu en matière d'urbanisme pour les cas où le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, l'organe délibérant devant alors désigner un autre de ses membres pour prendre la décision (art L422-7 du Code de l'urbanisme), réserve étant alors faite des délégations accordées dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ou de l'application des règles de suppléance (CE, 6 avril 2018, n° 402714).

M. PREVAUTEL donne la parole à la secrétaire de mairie, Christel BOUZID, qui fait lecture de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

M. PREVAUTEL demande à l'assemblée si une personne souhaite se présenter. Compte tenu que personne n'a souhaité se proposer, M. PREVAUTEL propose sa candidature.

L'assemblée est invitée à désigner M. PREVAUTEL pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable à laquelle M. le Maire est intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme.

Vote : Approuvé à l'unanimité

IV- ETAT - DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR : PLATEAU RALENTISSEUR

M. le maire rappelle le souhait de la commune d'installer un plateau ralentisseur et l'aménagement des 2 chicanes en agglomération.

Il précise que ces travaux permettront de sécuriser les abords, l'entrée et la sortie de la salle des fêtes et réduire la vitesse des véhicules en agglomération.

La commune a sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR ; afin d'instruire le dossier de demande d'aide financière les services de l'Etat demandent à la commune de présenter un plan de financement par délibération du conseil municipal.

Débat :

Il est demandé si plusieurs devis ont été réalisés et si les aspects de traitement de l'eau de pluie et de l'éclairage ont été pris en compte.

Plusieurs devis ont été demandés et l'eau ira directement au fossé.

Au sujet de l'éclairage, il sera nécessaire d'installer un candélabre solaire (à l'identique de ceux installés au niveau des ralentisseurs), pour lequel une aide financière sera sollicitée auprès des partenaires financiers.

L'assemblée invitée :

- fixe le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT
Eurovia – création d'un plateau ralentisseur et réaménagement de chicanes	26 100.00€	Etat DETR 50%	13 050.00€
		Département Amende de police 30%	7 830.00€
		Commune 20%	5 220.00 €
TOTAL	26 100.00€	TOTAL	26 100.00€

- engage la commune à afficher les financements de l'Etat ;

- habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

V – QUESTIONS DIVERSES

Chiens errants sur la commune.

M. le Maire expose que la commune peut prendre une décision du Maire précisant le tarif applicable aux propriétaires du chien errant. Il précise que sur l'arrêté pris antérieurement par la municipalité il est déjà mentionné qu'une amende de 4ème classe (135€) peut être appliquée.

La commune va se doter d'un détecteur de puce afin de tenter l'identification des chiens errants et ainsi éviter d'avoir à solliciter le prestataire.

Eclairage Public

Extinction partielle de l'éclairage public nocturne au niveau du bourg : la réalisation de cette opération permise par la mise en place des candélabres solaires (voir PV du Conseil précédent), sera réalisée très prochainement

Application LUMIPLAN (CCTA) :

La CCTA met à disposition des communes gratuitement une application mobile pour informer les habitantes et les habitants de l'ensemble de la Communauté de Communes et également, via un onglet spécifique, elle permettra l'information des garrigaises et garrigais émanant de la Mairie.

Cette application viendra en remplacement de l'application LOCATI (présentée aux vœux du Maire) existante actuellement.

Vous serez informés de sa mise en service.

Compétence assainissement collectif :

Conformément à la récente décision du gouvernement, la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) doit prendre la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 (10 communes sont équipées d'assainissement collectif sur le territoire de la CCTA).

Pour pouvoir réaliser ce transfert de compétence, la Communauté de Communes a sollicité un bureau d'études pour l'assister dans la détermination des conditions de ce transfert de compétence.

Fin de la séance à 21h05

Secrétaire de séance

Le Maire
Pierre COMOY